Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le 2 0 JAN. 2021

ID: 059-215900358-20210120-20210120_D0007-DE

2021/0007 DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN. WERY.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.STALLA.

Absents ayant donné procuration :

Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents:

Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M.

CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet: CONCESSION CIMETIERE - ACQUISITION.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de M. Jean-Claude BREUCQ, en date du 06 janvier 2021, qui désire rétrocéder à la commune une concession qu'il a acquise en 2013 au prix de 638,60 euros.

Il est à savoir que lorsqu'un administré acquiert une concession, une partie de ce montant est destiné au CCAS et est inaliénable. Ce montant est fixé à un tiers du prix d'achat et représente une somme de 212,87 euros pour cette transaction effectuée en 2013.

A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer pour accepter l'acquisition de cette concession au prix d'achat, moins la part du CCAS, ce qui représente 425,73 euros. La commune pourra mettre en vente de nouveau cette concession au tarif actuel de 649.60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession à la commune de la concession de M. Jean-Claude BREUCQ au tarif de 425,73 euros.

La commune pourra de nouveau disposer et mettre cette concession en vente au tarif en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 2 0 JAN. 2021

Le Maire,

